

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philibert s'est réuni en séance ordinaire le jeudi seize octobre deux mille quatorze à 19h00, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur François LE COTILLEC, Maire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

PRÉSENTS : François LE COTILLEC – Jean-Luc SCOARNEC – François BRUNEAU – Michèle ESCATS – Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC – Marine BARDOU – Delphine BARNAUD – Gwënael BONNET – Marie-Renée BRIS – Yves DELCROIX – Pierrick EZAN – Eric GUILLOU – Anne-Sophie JÉGAT – Alain LAVACHERIE – Nadia LE PENNEC – Jean-Michel SÉRAZIN.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Michèle BELLEGO ayant donné pouvoir à Jean-Michel SÉRAZIN - Nathalie DEFRENE ayant donné pouvoir à François LE COTILLEC.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nadia LE PENNEC

La réunion du Conseil municipal ayant été précédée d'une présentation de la Mission Locale d'AURAY et aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent compte-rendu, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h45.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadia LE PENNEC a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-53

1) ADMINISTRATION GENERALE

A- Installation du nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Véronique DE SAINT-SAUVEUR, conseillère municipale, par courrier reçu en mairie le 2 septembre 2014.

Conformément au Code Electoral, notamment son article L.270 relatif au remplacement des Conseillers Municipaux, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et de la démission enregistrée, Madame Michèle BELLEGO remplace Madame Véronique DE SAINT-SAUVEUR au sein du Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;

VU le Code électoral, notamment l'article L.270 ;

CONSIDERANT que Madame Véronique DE SAINT-SAUVEUR a démissionné de son poste de conseiller municipal ;

CONSIDERANT que par lettre en date du 6 septembre 2014, Madame Michèle BELLEGO a accepté de siéger au Conseil municipal ;

- ✓ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants (vote à l'unanimité avec 19 POUR)**

PREND ACTE de l'installation de Madame Michèle BELLEGO au sein du Conseil Municipal et

APPROUVE le nouveau tableau du Conseil Municipal.

1) ADMINISTRATION GENERALE

B- Révision des commissions municipales

Monsieur le Maire informe le Conseil que la démission d'un conseiller entraîne l'abandon des mandats au sein des commissions municipales. Les quatre commissions dont Madame Véronique DE SAINT-SAUVEUR était membre nécessitent ainsi d'être révisées, soit les commissions « Environnement, tourisme, patrimoine et associations », « Ostréiculture, nautisme et agriculture », « Plan Local d'Urbanisme » et « Urbanisme et travaux ».

Par ailleurs, l'article 2121-22 du CGCT impose le respect de la représentation proportionnelle au sein de chaque commission municipale.

Toutefois, au regard de la réglementation, « *un élu local ne doit prendre part ni à la séance du Conseil Municipal ni à aucune réunion permettant la préparation d'un document d'urbanisme ou de toute décision à laquelle il pourrait avoir un intérêt de près ou de loin* » (Chambre Criminelle Cour de Cassation, 23 février 2011, n° 10-82880).

L'élu concerné se verrait reprocher, dans le cas contraire, son influence à tort ou à raison et pourrait parfaitement faire l'objet de poursuite pour prise illégale d'intérêt lourdement punie (Article R.432-12 du Code Pénal), le conflit d'intérêt n'étant plus jugé, depuis les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, sur ses effets mais sur la présomption d'influence. *A fortiori*, l'adoption d'une délibération dans de telles conditions serait frappée d'illégalité.

Compte tenu des contentieux en cours qui lient la nouvelle conseillère aux questions communales, notamment en matière d'urbanisme, Monsieur le Maire propose à la fois de préserver la validité des décisions du Conseil Municipal comme de garantir la sécurité pénale de la nouvelle conseillère en dissolvant les quatre commissions concernées pour créer quatre comités de pilotage dont l'encadrement réglementaire est plus souple et selon un regroupement des thématiques plus adapté.

- ✓ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants (vote avec 17 POUR et 2 CONTRE)**

DECIDE de la dissolution des quatre commissions :

- « **Environnement, tourisme, patrimoine et associations** »,
- « **Ostréiculture, nautisme et agriculture** »,
- « **Plan Local d'Urbanisme** »
- « **Urbanisme et travaux** »

A l'issue de ce vote relatif à la dissolution des commissions « Environnement, tourisme, patrimoine et associations », « Ostréiculture, nautisme et agriculture », « Plan Local d'Urbanisme » et « Urbanisme et travaux » auquel il a participé, Monsieur Jean-Michel SERAZIN a quitté la séance à 20 heures 07 sans donner de pouvoir. Il n'a donc ni exercé son pouvoir au nom de Madame Michèle BELLEGO, ni participé aux votes suivants de la séance. En conséquence, le nombre de présents passe de 17 à 16 et le nombre de votants passe de 19 à 17.

- ✓ **A main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants (vote à l'unanimité avec 17 POUR)**

DECIDE de mettre en place les comités de pilotage suivants :

- « **Plan Local d'Urbanisme** », constitué de 15 membres,
- « **Urbanisme et travaux** », constitué de 11 membres,
- « **Environnement, ostréiculture et agriculture** », constitué de 13 membres,

- « **Tourisme, patrimoine et associations** », constitué de 13 membres.

Et

- ✓ **DECIDE de procéder à l'élection des membres des comités de pilotage, au scrutin secret majoritaire plurinominal :**

Premier comité de pilotage – Plan Local d'Urbanisme

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Sièges à pourvoir : 15

PROCLAME élus les membres du comité de pilotage « Plan Local d'Urbanisme » suivants :

BONNET Gwenaël	DEVOIS Marie-Claude	JEGAT Anne-Sophie
BRIS Marie-Renée	ESCATS Michèle	LAVACHERIE Alain
BRUNEAU François	EZAN Pierrick	LE COTILLEC François
DEFRENE Nathalie	FLOHIC Philippe	LE PENNEC Nadia
DELCROIX Yves	GUILLOU Eric	SCOARNEC Jean-Luc

Second comité de pilotage - Urbanisme et travaux

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Sièges à pourvoir : 11

PROCLAME élus les membres du comité de pilotage « Urbanisme et travaux » suivants :

BRIS Marie-Renée	ESCATS Michèle	LE COTILLEC François
BRUNEAU François	EZAN Pierrick	LE PENNEC Nadia
DELCROIX Yves	FLOHIC Philippe	SCOARNEC Jean-Luc
DEVOIS Marie-Claude	LAVACHERIE Alain	

Troisième comité de pilotage - Environnement, ostréiculture et agriculture

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Sièges à pourvoir : 13

PROCLAME élus les membres du comité de pilotage « Environnement, ostréiculture et agriculture » suivants :

BARDOU Marine	DEVOIS Marie-Claude	LE COTILLEC François
BARNAUD Delphine	ESCATS Michèle	LE PENNEC Nadia
BONNET Gwenaël	EZAN Pierrick	SCOARNEC Jean-Luc
BRUNEAU François	JEGAT Anne-Sophie	
DEFRENE Nathalie	LAVACHERIE Alain	

Quatrième comité de pilotage - Tourisme, patrimoine et associations

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Sièges à pourvoir : 13

PROCLAME élus les membres du comité de pilotage « Tourisme, patrimoine et associations » suivants :

BARDOU Marine	DEFRENE Nathalie	LAVACHERIE Alain
BARNAUD Delphine	DEVOIS Marie-Claude	LE COTILLEC François
BONNET Gwenaël	FLOHIC Philippe	LE PENNEC Nadia
BRIS Marie-Renée	GUILLOU Eric	
BRUNEAU François	JEGAT Anne-Sophie	

A l'issue de cette élection des membres des quatre comités de pilotage auquel il a participé, Monsieur Yves DELCROIX a quitté la séance à 20 heures 55 sans donner de pouvoir. Il n'a pas participé aux votes suivants de la séance.

En conséquence, le nombre de présents passe de 16 à 15 et le nombre de votants passe de 17 à 16.

Délibération n° 2014-55

1) ADMINISTRATION GENERALE

C- Modification des statuts de la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique (AQTA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

VU la délibération n°2014DC/109 en date du 11 juillet 2014 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique décidant de substituer à la rédaction de l'article 2.4.2 des statuts « contrôle de conception de réalisation et de bon fonctionnement des assainissements individuels » la rédaction suivante : « contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'eau ».

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants (vote à l'unanimité avec 16 POUR)**

EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté des communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique conformément à sa délibération n°2014DC/109 en date du 11 juillet 2014.

APPROUVE en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

Délibération n° 2014-56

1) ADMINISTRATION GENERALE

D- Convention de passage pour accéder au Dolmen de Canaplaye

Monsieur le Maire rappelle que, suite au Conseil Municipal en date du 26 mai 2014, Monsieur LE QUELLEC faisait donation à la commune de la parcelle AK 74 sur laquelle se situe le Dolmen de Canaplaye. La procédure de cession à titre gracieux est en cours.

Conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la commune a compétence pour établir un plan communal des itinéraires de promenade et de randonnée. Dans ce cadre, elle a délégué à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique cette compétence.

Afin de permettre la continuité d'un itinéraire de visite de site mégalithique, à savoir le Dolmen de Canaplaye, il est proposé de signer une convention avec les propriétaires de la parcelle AK 76 afin qu'ils autorisent les randonneurs à passer sur leur terrain, à l'exclusion de toute forme de randonnée pratiquée à l'aide d'un véhicule terrestre à moteur.

La présente convention, valable pour une durée de trois ans, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les propriétaires autorisent, sans aucune contrepartie financière, l'accès, l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur touristique du chemin ou sentier situé sur sa propriété telle que désignée ci-dessus.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)**

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée et figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 2014-57

1) ADMINISTRATION GENERALE

E- Convention de mise à disposition des locaux au titre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Dans le cadre des modalités d'application des NAP, des locaux communaux sont nécessairement mis à disposition de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en charge de la compétence enfance jeunesse.

Afin de sécuriser le cadre juridique, il est prévu une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de SAINT-PHILIBERT et AQTA.

VU l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ,

VU l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques régissant les conditions de mise à disposition des locaux par les collectivités et les établissements publics,

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)**

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée et figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 2014-49

1) ADMINISTRATION GENERALE

F- Convention de mise à disposition des personnels au titre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Dans le cadre des modalités d'application des NAP, deux agents communaux, respectivement ATSEM et animatrice, sont nécessairement mis à disposition de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en charge de la compétence enfance jeunesse.

Après consultation des agents concernés et saisine de la commission administrative en date du 13 octobre 2014, il est prévu une convention de mise à disposition de fonctionnaires entre la commune de SAINT-PHILIBERT et AQTA afin de sécuriser le cadre juridique de cette mise à disposition.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord des agents concernés,

CONSIDERANT la saisine de la Commission administrative en date du 13 octobre 2014,

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée et figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 2014-59

1) ADMINISTRATION GENERALE

G- Reversement du fonds d'amorçage

Les collectivités qui ont la compétence scolaire, à savoir les communes, perçoivent le fonds d'amorçage relatif à la réforme des rythmes scolaires. Elles peuvent reverser les sommes perçues à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'organisation des activités périscolaires.

Les montants s'élèvent à :

- 50 €/enfant scolarisé,
- 40 €/enfant scolarisé en sus pour les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale.

La Communauté de communes d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, compétente en matière périscolaire sur la commune de Saint-Philibert, organise les Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires depuis le 1^{er} septembre 2014.

Il est proposé de reverser l'intégralité de la dotation perçue au titre du fonds d'amorçage à la Communauté de communes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de l'école de la République et son décret d'application n°2013-705 du 2 août 2013,

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)

DECIDE de reverser l'intégralité du fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires à la Communauté de communes d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision dont les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n° 2014-60

2) AFFAIRES SCOLAIRES

A- Restaurant municipal de Carnac : tarifs 2014-2015

Le prix du repas au restaurant scolaire municipal de Carnac a été fixé comme suit pour l'année scolaire 2014-2015 :

Pour les élèves scolarisés en maternelle et en CP	4,10 €
Pour les élèves scolarisés du CE1 au CM2	4,20 €
Pour les collégiens	4,30 €

La Commune de CARNAC participe à hauteur de 0,90 € au prix du repas pour les élèves de CARNAC. Le prix facturé aux familles carnaçoises s'élève donc respectivement à 3,20 €, 3,30 € et 3,40 € par élève.

La Commune de CARNAC demande si la commune de SAINT PHILIBERT accepte de participer à hauteur de 0,90 € par repas pour les élèves domiciliés sur la Commune.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)

DECIDE de participer au coût de la restauration scolaire assuré par la commune de Carnac, à hauteur de 0,90 € par élève domicilié sur la commune et par repas.

Délibération n° 2014-61

2) AFFAIRES SCOLAIRES

B- Subvention au Collège Les Korrigans pour le cycle de voile 2013-2014

Dans le cadre de l'Education Physique et Sportive, les élèves de la commune scolarisés au Collège Les Korrigans en classes de 4^{ème} et 3^{ème} bénéficient d'un cycle de séances de voile. Il est demandé à la commune le versement d'une subvention permettant au collège d'inscrire ce projet dans la durée pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.

Le montant de la séance s'élève à 13,02 € par élève, soit un montant de 130,20 € par élève pour l'ensemble des séances. Un élève domicilié sur la commune est concerné, soit un total de 130,20 € à verser.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)

DECIDE de verser au Collège des Korrigans une participation au cycle de voile de l'année scolaire 2013-2014 d'un montant de 130,20 €.

Délibération n° 2014-62

2) AFFAIRES SCOLAIRES

C- Subvention au Collège Les Korrigans pour le cycle de voile 2014-2015

Dans le cadre de l'Education Physique et Sportive, les élèves de la commune scolarisés au Collège Les Korrigans en classes de 4^{ème} et 3^{ème} bénéficient d'un cycle de séances de voile. Il est demandé à la commune le versement d'une subvention permettant au collège d'inscrire ce projet dans la durée pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.

Le montant de la séance s'élèverait à 13,02 € par élève ce qui représenterait un coût variant de 104 € à 130 € par élève scolarisé pour l'année. Cinq élèves de notre commune sont concernés par ces séances, soit une subvention à verser d'un montant total compris entre 520 € et 650 €.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)

DECIDE de verser au Collège des Korrigans une participation au cycle de voile de l'année scolaire 2014-2015 d'un montant compris entre 520 € et 650 €.

Délibération n° 2014-63

2) AFFAIRES SCOLAIRES

D- Subvention au Collège Les Korrigans pour le cycle de piscine 2014-2015

Dans le cadre de l'Education Physique et Sportive, les élèves de la commune scolarisés au Collège Les Korrigans en classes de 6^{ème} bénéficient d'un cycle de séances de piscine.

Il est demandé à la commune le versement d'une subvention permettant au collège d'inscrire ce projet dans la durée pour les élèves de 6^{ème}.

Cette participation demandée s'élève à 30 € par élève scolarisé en 6^{ème} sur l'année 2014-2015. Douze élèves de notre commune étant concernés par ces séances, la subvention à verser est de 360 €.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)**

DECIDE de verser au Collège des Korrigans une participation au cycle de piscine de l'année scolaire 2014-2015 d'un montant de 360 €.

Délibération n° 2014-64

2) AFFAIRES SCOLAIRES

E- Participation aux projets pédagogiques et aux frais de matériel EPS de l'école PJ Hélias

Il est rappelé que tous les ans la commune participe financièrement aux divers projets éducatifs et sorties scolaires de l'école Per-Jakez Hélias. Les activités principales proposées aux enfants sont la piscine, la voile, les sorties et les spectacles

Afin de programmer la réalisation de ces activités tout au long de l'année, il est proposé de voter un budget de 8 000 €, soit 3 000 € pour les activités en général et 5 000 € pour les activités voile et piscine.

Par ailleurs, le matériel d'Education Physique et Sportive nécessite un renouvellement partiel annuel garantissant la sécurité des enfants. Le coût de ce renouvellement s'élève à 500 € ; il est proposé de voter ce budget complémentaire.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)**

DECIDE de verser à l'école Pierre-Jakez Hélias de Saint-Philibert :

- **une participation de 8 000 € aux projets pédagogiques d'un montant**
 - **une participation de 500 € pour le renouvellement du matériel d'EPS.**
-

Délibération n° 2014-65

3) TRAVAUX

A- Validation du choix de prestataires pour les missions SPS et CT du marché « toilettes publiques »

Dans le cadre de la construction de toilettes publiques, la commune a consulté 4 entreprises quant aux missions obligatoires de Sécurité et de Protection de Santé (SPS) et de Contrôle Technique (CT).

Le résultat de cette consultation se décompose comme suit :

prestataire consulté	prix pour SPS/TTC	prix CT / TTC	date réception	observation
APAVE	1 026,00	1 800,00	06/10/2014	
DEKRA	-	1 560,00	06/10/2014	CT seul
GUEGAN	816,00	-	29/09/2014	SPS seul
SOCOTEC	900,00	1 020,00	30/09/2014	

Il est proposé de porter le choix de la commune sur l'entreprise SOCOTEC pour les deux missions.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)

DECIDE d'attribuer les missions SPS et CT du marché « toilettes publiques » à l'entreprise SOCOTEC.

Délibération n° 2014-66

3) TRAVAUX

B- Validation du choix de prestataires pour les missions SPS et CT du marché « supérette »

Dans le cadre de la réhabilitation de la supérette dite « Proxi », la commune a consulté 5 entreprises quant aux missions obligatoires de Sécurité et de Protection de Santé (SPS) et de Contrôle Technique (CT).

Le résultat de cette consultation se décompose comme suit :

prestataire consulté	prix pour SPS/TTC	prix CT / TTC	date réception	observation
VERITAS	2 250,00	3 432,00	06/10/2014	
DEKRA	2 016,00	3 096,00	06/10/2014	
GUEGAN	1 680,00	-	29/09/2014	SPS seul
APAVE	-	2 760,00	30/09/2014	CT seul

Il est proposé de porter le choix de la commune sur l'entreprise GUEGAN pour la mission SPS et sur l'entreprise APAVE pour le contrôle technique.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)

DECIDE d'attribuer, dans le cadre du marché « supérette » :

- la mission SPS à l'entreprise GUEGAN
- la mission CT à l'entreprise APAVE.

Délibération n° 2014-67

3) TRAVAUX

C- Validation du projet final d'aménagement de la supérette

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet finalisé pour le réaménagement de la supérette dite « Proxi », située 1 rue du Ponant à SAINT-PHILIBERT. Ce projet propose la création de 5 alvéoles commerciales sur l'emplacement du local réhabilité qui se décomposeraient en :

- épicerie

- imprimeur
- pressing
- plombier-chauffagiste
- électricien

La commission Urbanisme, réunie le 6 octobre 2014, a émis un avis favorable à cette nouvelle proposition d'aménagement dont les plans sont disponibles en annexe de cette note.
Il est proposé aux conseillers de valider ce projet finalisé.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)**

DECIDE de valider le projet final pour la réhabilitation de la supérette annexé à cette délibération.

Délibération n° 2014-68

4) FINANCES

A- Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de SAINT-PHILIBERT pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds («tirages») lorsqu'il le souhaite, les intérêts n'étant calculés que sur le montant des tirages.

La commune de SAINT-PHILIBERT a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 Euros sur 12 mois.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par Crédit Agricole et Arkéa sont les suivantes :

Organisme	montant maximum	durée	tirage minimum	mise à disposition des fonds	marge	Taux intérêts sept 2014	Taux intérêts oct 2014	base calcul intérêts	Frais de mise en place
Crédit Agricole	300 000 €	12 mois	10 000 €	J + 2	1,68%	1,871 %	1,775 %	360 j	0,15%
Arkéa	300 000 €	12 mois	50 000 €	J + 1	1,77%	1,970 %	1,865 %	360 j	0,25%

*Taux intérêt calculé sur la base : moyenne mensuelle des Euribors + marge
Pour août 2014 : Euribors à 0,191% / Pour sept 2014 : Euribors à 0,095%*

Il est proposé au Conseil municipal de porter son choix sur la proposition du Crédit Agricole.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote avec 16 POUR)**

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € aux conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à négocier puis à signer la convention d'ouverture d'une telle ligne de trésorerie,

AUTORISE le Maire à effectuer les tirages et remboursements aux conditions prévues par ledit contrat,

- ✓ **A main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote avec 15 POUR et 1 ABSTENTION)**

VALIDE le choix de la proposition émise par le Crédit Agricole aux conditions indiquées ci-dessus.

Délibération n° 2014-69

4) FINANCES

B- Exonération de la taxe sur les abris de jardins

Monsieur le Maire expose que la loi de finances du 29 décembre 2013 a introduit pour 2014 la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Ainsi, sont concernés :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante soumis à déclaration préalable.

Il rappelle également que les abris de jardin réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

La commission Urbanisme-Travaux réunie le 4 septembre 2014 a émis un avis favorable à cette exonération. Celle-ci deviendrait applicable aux autorisations de construire accordées à compter du 1^{er} janvier 2015.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)**

APPROUVE l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

FIXE l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} janvier 2015.

Délibération n° 2014-70

4) FINANCES

C- Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette redevance permet de réviser la contribution des opérateurs sur le domaine communal, les modalités en étant fixées par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. Cette redevance est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine non-routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

CONSIDERANT que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

CONSIDERANT que les tarifs maxima applicables en 2014 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2013 = $\frac{(\text{index TP 01 de décembre 2012} + \text{mars 2013} + \text{juin 2013} + \text{septembre 2013})}{4}$

Moyenne année 2005 = $\frac{(\text{index TP 01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$

Pourcentage d'évolution = $\frac{\text{moyenne 2013}}{\text{moyenne 2005}}$

Soit :

Moyenne 2013 = 703,525 (702,1 + 706,4 + 701,7 + 703,9)/4

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4

Pourcentage d'évolution = 1,34678 (703,525 / 522,375)

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants
(vote à l'unanimité avec 16 POUR)

FIXE pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- **40,40 € par kilomètre et par artère en souterrain**
- **53,87 € par kilomètre et par artère en aérien**
- **26,94 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques**

Domaine public non routier :

- **1 346,78 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien**
- **875,41 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.**

DECIDE que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

AUTORISE le Maire à se charger du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Les matières à soumettre au conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 21 h 50.

Ont signé au registre les membres présents :